



Contestation solde de tout compte

Par **Limonade**, le **17/02/2016** à **22:07**

Bonjour,

Suite à la fin d'un cdd, j'ai reçu mon solde de tout compte mais je me suis aperçue que je n'avais pas été payé de 4 astreintes... J'ai donc contesté le solde de tout compte par courrier recommandé avec accusé de réception. Un mois après, je n'ai toujours pas de réponse à mon courrier. Sous quel délai l'employeur doit-il me répondre ? Dois je faire un second courrier en menaçant de saisir les prud'hommes ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **11:26**

Bonjour,

Vous auriez pu fixer un délai ou mettre en demeure l'employeur de régulariser dès la paie suivante mais je pense que s'il ne vous a pas répondu c'est qu'il n'a pas l'intention de le faire et si vous saisissez le Conseil de Prud'Hommes en référé à conditions d'avoir les éléments, cela l'incitera peut-être au moins à vous recontacter...